

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
Avenant n° 5 à la  
convention cadre avec  
l'Université Picardie Jules  
Verne.**

**==**

**RAPPORTEUR**

Date de convocation :  
16/01/18

Date d'affichage :  
07/02/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers  
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a mis en place une stratégie de développement économique du territoire qui se traduit notamment par la mise en place d'un plan « Robonumérique ».

Par délibération du 11 février 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a par conséquent institué un partenariat avec l'Université Picardie Jules Verne, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, en favorisant notamment l'émergence de projets industriels. Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention cadre avec l'UPJV, pour une durée de 5 ans.

Dans cette convention, la Communauté d'agglomération prend en charge les frais liés au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences de l'ingénieur, à hauteur de 41 500 € pour l'année 2018, comme indiqué dans l'avenant 5 à la convention, joint en annexe.

A cette fin, il est nécessaire d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre passée avec l'Université Picardie Jules Verne ;

2°) d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 € et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de son mandatement.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



## **Avenant N°5 à la convention cadre signée le 25 juillet 2014 Entre l'Université de Picardie Jules Verne et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

*Entre :*

**L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV)**, située Chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex, ci-après désignée par le sigle UPJV, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN, d'une part,

*Et :*

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, située 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND d'autre part, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018.

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Vu la convention cadre entre l'UPJV et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 25 juillet 2014**

### ***Préambule***

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois soutient les efforts de l'Université de Picardie Jules Verne sur la recherche pour monter des projets de recherche en relation avec les industriels, en assurer la gestion, négocier les clauses de propriété intellectuelle avec les partenaires, et assurer un suivi qui permette de saisir en temps utile toutes les opportunités pour valoriser les résultats de la recherche.

La volonté de l'UPJV consiste à maintenir la structuration de la recherche et de la valorisation mise en place tout en consolidant l'excellence scientifique et le renforcement du rôle de l'Université comme acteur du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses nécessaires au développement des compétences d'ingénierie de projets de recherche de l'Université dans le secteur SPI (Sciences Pour l'Ingénieur).

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe le montant des dépenses de l'UPJV liées au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche (régime contractuel) dans le domaine des Sciences Pour l'Ingénieur et les modalités de financement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'agent sera basé à l'UPJV et aura en charge l'accompagnement et la gestion des projets innovants des industriels de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois auprès des acteurs de la recherche de l'UPJV qui exercent dans le domaine des SPI. Il sera référent des unités de recherche suivantes :

- **Le Laboratoire des Technologies Innovantes (LTI)**  
Situé à Amiens, à Saint-Quentin et à Cuffies-Soissons, le LTI est spécialisé dans l'utilisation efficace des ressources énergétiques pour un développement durable, dans un cadre qui s'articule autour de deux axes « Mécanique et Couplage » et « Energie et Systèmes ».
- **L'unité de recherche Eco-PRocédés, Optimisation et Aide à la Décision (EPROAD)**  
Située à Amiens et à Saint-Quentin, l'unité de recherche EPROAD est composée d'une équipe en STIC axée sur la recherche opérationnelle, d'une équipe en SPI axée sur l'ingénierie des matériaux et des procédés, et d'un axe transversal orienté vers l'optimisation des écosystèmes industriels.
- **Le laboratoire Modélisation, Information et Système (MIS)**  
Située à Amiens, le MIS est une unité de recherche en sciences du numérique. Il développe des expertises en informatique, en automatique, en robotique et en vision par ordinateur.
- **Le Laboratoire Amiénois de Mathématique Fondamentale et Appliquée (LAMFA)**  
Situé à Amiens, le LAMFA est un laboratoire de mathématiques structuré autour de 3 équipes : analyse appliquée, théorie des groupes et probabilités, arithmétique et dynamique.

L'agent sera rattaché administrativement à la Direction de la Recherche de l'UPJV, il sera amené à intervenir sur la totalité du pôle universitaire de l'UPJV.

L'agent sera référent principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Direction du Développement Economique pour l'identification et la gestion des projets SPI relevant du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Il participe une fois tous les 2 mois à une réunion à la Direction du Développement Economique pour échanger sur les projets à venir et en cours et sur le bilan d'activité annuel.

## Article 2 : Engagement de l'UPJV

L'UPJV s'engage à maintenir un poste d'ingénieur d'études sur une durée d'un an et à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'état d'avancement des projets liés au présent avenant.

L'UPJV s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à apposer le logotype de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur l'ensemble des supports de communication relevant de ce présent accord.

L'UPJV s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

L'Ingénieur d'études s'engage à remettre et à présenter chaque année, un bilan d'activité écrit à la Direction de développement économique et à la direction du développement des territoires.

### **Article 3 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Dans le cadre du projet visé à l'article 1 et pour la durée totale du projet, soit 12 mois, une subvention de 41 500 €, représentant le coût total de l'opération, est accordée à l'UPJV par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et se décompose de la façon suivante :

	<b>Année 2017 (12 mois)</b>
<b>Masse salariale</b>	37 200 €
<b>Prime annuelle</b>	300 €
<b>Ircantec</b>	500 €
<b>Fonctionnement (déplacements,...)</b>	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 500 €</b>

### **Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée**

L'UPJV s'engage à :

- justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par un bilan financier accompagné de factures de l'utilisation de la subvention tous les 6 mois ;
- utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de l'objet du présent avenant ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

### **Article 6 : Modalité de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'Université de Picardie Jules Verne selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces suivantes visées par le responsable chargé du contrôle de l'opération :

- Copie des bulletins de salaire ;
- Etat des dépenses réalisées ;
- Copie des factures acquittées ;
- Bilan d'activité semestriel de l'accompagnement et de la gestion des projets innovants des industriels de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au prévisionnel retenu dans le présent avenant, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées pour l'opération.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Picardie Jules Verne.

Le règlement des sommes prévues ci-avant sera effectué par virement sur le compte suivant :

- Nom et adresse du titulaire :  
Agent comptable  
Université de Picardie Jules Verne  
Chemin du Thil  
80025 AMIENS Cedex 1
- Banque : Trésorerie Générale de la Somme  
22, rue de l'Amiral Courbet  
BP 2613  
80026 AMIENS cedex 1
- Code Banque : 10071
- Code guichet : 80000
- N° Compte : 00001003774
- Clé RIP : 88

## **Article 7 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de(s) projet(s), action(s) et/ou programme(s) d'actions auxquels la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de(s) action(s) ou intervention(s), s'il y a lieu, au regard de leur utilité économique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à l'avenant, y compris la conclusion d'un nouvel avenant.

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 9 : Résiliation de l'avenant**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est consenti et accepté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

## **Article 11 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Université de Picardie Jules Verne, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cet avenant.

Fait à Amiens en 2 exemplaires, le .....

**Pour l'Université de Picardie Jules Verne**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Mohammed BENLAHSEN**

**Xavier BERTRAND**